



Harcèlement moral travail

Par **arcenciel77**, le **03/08/2017** à **08:58**

Bonjour,

Voici ma situation. Je suis fonctionnaire je subis du harcèlement moral au travail. Cela fait un an que je n'ai pas repris. J'ai été victime d'un malaise sans perte de connaissance sur mon lieu de travail. Cet accident n'a pas été reconnu comme tel par l'administration. Le médecin de prévention m'a établi une préconisation médicale qui m'empêche de retourner sur mon lieu de travail. Depuis mai l'administration m'a suspendu mon salaire au motif que la préconisation médicale ne suffit pas. Je n'ai pas mis d'arrêt de travail depuis le 8 octobre 2016 pendant que la préconisation suffisait. J'ai demandé la suspension de cette décision en urgence début juillet auprès du tribunal administratif de Melun. Le juge l'a annulé en disant que c'était moi qui m'étais mise dans cette situation. Je voudrais faire appel mais quelles sont les chances ? En plus il me faut un avocat mais sans ressources avec deux enfants à charge cela est difficile. Il y a deux autres personnes qui ont témoigné des mêmes faits main courante et témoignage. J'envisage de se poser deux mains courantes contre ce proviseur car il a donné des rapports avant l'audience sans me les avoir communiqué et en évoquant des personnes qui auraient rapporté mes soit disant propos et d'autres choses qui sont fausses. Merci de me conseiller. Je n'ai d'autre choix que de reprendre mon poste car je n'ai plus de salaire. Cordialement D
XXXXX anonymisation

Par **morobar**, le **03/08/2017** à **10:11**

Bonjour,

Les mains courantes sont des déclarations unilatérales qui ne servent qu'à acter d'une situation à une date.

La main courante ne met pas en mouvement l'action publique, et donc dans la majorité des cas ne sert strictement à rien.

Par **arcenciel77**, le **03/08/2017** à **20:11**

En gros ça veut dire quoi ?

Par **morobar**, le **04/08/2017** à **08:39**

En gros et en détail cela signifie que votre projet de mains courantes (pour viser le proviseur) ou jouer aux dominos c'est pareil.

Si votre souhait est de mettre en mouvement l'action publique (enquête...) il faut déposer des plaintes ou écrire au procureur de la république.

Avec le risque que les déboutés du TA démontrent l'inanité de vos accusations.